

RAPPELS POUR LES EQUIPES EVOLUANT SUR LES CHAMPIONNATS DE LIGUE



- Dates et horaires -

Championnat seniors (article 19 du Règlement Sportif) :

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive régionale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. Les horaires officiels des rencontres sont : PNM - 20h30, PNF - 15h30.

Pour les autres divisions, au choix du club recevant : Les horaires officiels sont :

Le samedi 20h30, (21h si accord du club adverse)

le dimanche : 10h30 ou 15h30



4. Horaires couplés : le club recevant a la possibilité de coupler 2 rencontres (Ligue / Ligue ou Ligue / département) aux horaires suivants :

Samedi soir :	18h30 et 20h30
Dimanche matin :	08h30 et 10h30
Dimanche après-midi :	13h15 et 15h30

Les autres horaires devront faire l'objet d'une dérogation (accord des deux clubs)

Tous ces horaires doivent parvenir à la Ligue par écrit, ou être rentrés sur FBI, par le club au moins 4 semaines avant la rencontre. En cas de non respect, la Ligue fixera l'horaire de la rencontre.

5. Obligation aux clubs d'ouvrir les salles au moins 45 minutes avant l'horaire prévu du début de la rencontre.
6. Lorsque 2 rencontres ont lieu sur le même terrain, celles-ci ont lieu respectivement dans l'ordre suivant:

a) championnats féminins	b) championnats masculins (dans la même division)
a) Ligue 1 ou 2	b) Pré Nationale
a) Ligue 2	b) Ligue 1

Toutefois si l'équipe devant jouer à 8h30 a un parcours de plus de 60 km, et celle devant jouer à 10h30 de 15 km **ou moins**, l'ordre des rencontres sera inversé. D'autre part, lorsque deux équipes d'un club évoluent dans un même niveau régional et que le même jour ces deux équipes jouent à domicile, l'équipe visiteuse la plus éloignée jouera à 10 h 30.

Championnat jeunes (article 6 du Règlement Championnat de Bretagne Jeunes) :

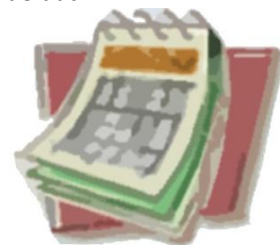
- 6.1 Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

- Benjamins et Minimes M et F : samedi après-midi.
- Cadets M et F : dimanche après-midi.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive et aux Groupements sportifs au moins 4 semaines avant la rencontre.

- 6.2 En cas de non-transmission de l'horaire dans les délais impartis, les horaires suivants sont imposés par défaut :

- Benjamins, Minimes M et F : samedi 16h00 pour 1 rencontre régionale jeune.
samedi 15h00 et 17h00 pour 2 rencontres régionales jeunes.
- Cadets M et F : dimanche 15h30 pour 1 rencontre régionale jeune.
dimanche 13h15 et 15h30 pour 2 rencontres régionales jeunes.



Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire. La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien fondé de la demande.

Modification (article 20 du Règlement Sportif) :

1. On ne peut pas reculer la date d'une rencontre, on peut seulement l'avancer avec l'accord du club adverse. (Sauf motif exceptionnel accepté par la Commission Sportive)
2. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des Groupements Sportifs.
3. Tout changement d'horaire, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par "rencontre perdue par pénalité aux 2 clubs en présence".
4. Toute demande de dérogation quant à l'heure et à la date de la rencontre devra parvenir à la Ligue au moins 4 semaines avant la date prévue pour la rencontre.
5. La commission sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision justifiée.

- Envoi de la feuille de marque – (article 40 du Règlement Sportif)

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1. L'envoi de la "feuille de marque papier" à la Ligue incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir à la Ligue au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre. En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée à l'association fautive.
2. L'envoi de la "feuille de marque électronique" à la Ligue incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Elle doit être envoyée dès la fin de la rencontre, par e-mail, à la Ligue. En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée à l'association fautive.
3. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.



- Résultat des rencontres - (article 40 du Règlement Sportif)

Les résultats des rencontres doivent être saisis sur Internet par L'EQUIPE RECEVANTE dans les 12 heures qui suivent la rencontre (pénalité financière prévue pour les retardataires – voir dispositions financières).

Il permet la mise à jour des classements et est consultable par toutes les personnes intéressées par les résultats d'une poule.

Procédure de saisie des résultats	
Sur internet (module club)	Sur internet (site FFBB)
a) Connectez-vous au module club avec vos identifiants : http://www.ffbb.com/saisie_licences/ b) Cliquez sur l'onglet « saisie des résultats » puis choisissez l'équipe concernée pour saisir un score	a) Connectez-vous au site de la FFBB (www.basketfrance.com) b) Cliquez sur le lien « Championnats » puis « saisie des résultats » c) Un écran vous demandant le code de saisie pour votre équipe va apparaître (codes disponibles depuis le module club) d) Un nouvel écran apparaîtra vous demandant de saisir le score final. Le score final est correct : cliquez sur « Valider les résultats »
ATTENTION : Vous ne pouvez pas modifier un score enregistré. Seule la commission sportive pourra le rectifier.	

- La participation aux compétitions – (articles 428 et 429 des Règlements Généraux FFBB)

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

Nombre de participation par Week-end sportif :

Un-e joueur-euse des catégories CADETS à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Un-e joueur-euse des catégories MINIME et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il-elle soit surclassé-e ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

- Licences – (article 42 du Règlement Sportif)

Pré Nationale Masculine : 2011 - 2012

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum									
Types de licences autorisées Nbre Max	Licence A	10								
	Licence M	2								
	Licence B	0								
	Licence T	2								
	Licence AS	0								
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans Limite								
	Vert	Sans Limite								
	Jaune	3	ou	2	ou	2	ou	1	ou	1
	Orange	0	ou	1	ou	0	ou	1	ou	0
	Rouge	0	ou	0	ou	1	ou	1	ou	2

ATTENTION Le total des licences M et T ne doit pas dépasser 2

Pré Nationale Féminine :

Nombre de joueuses autorisées	10 Maximum									
Types de licences autorisées Nbre Max	Licence A	10								
	Licence M	3								
	Licence B	0								
	Licence T	3								
	Licence AS	0								
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans Limite								
	Vert	Sans Limite								
	Jaune	2	Ou		1	Ou		1	Ou	
	Orange	0			0			2		
	Rouge	0			1			0		

ATTENTION Le total des licences M et T ne doit pas dépasser 3

Ligue Féminine et Masculine : LF / LR1M / LR2M

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum									
Types de licences autorisées Nbre Max	Licence A	10								
	Licence M	3								
	Licence B	3								
	Licence T	3								
	Licence AS	0								
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans Limite								
	Vert	Sans Limite								
	Jaune	3	ou	2	ou	2	ou	1	ou	1
	Orange	0	ou	1	ou	0	ou	1	ou	0
	Rouge	0	ou	0	ou	1	ou	1	ou	2

ATTENTION Le total des licences M, B et T ne doit pas dépasser 3

- Les licences autorisées en catégorie jeunes sont : 10 licences maximum
Le nombre de licences autre que « A » ne doit pas dépasser 3.
- Les licences T sont autorisées dans les équipes de coopérations territoriales ou d'Union de clubs.
Les licences T ne sont pas délivrées aux joueurs(euses) de plus de 21 ans.
- Les joueurs(euses) Majeurs non Européens comptent dans la limitation du nombre de licences M et T, s'ils possèdent ce type de licence.
- Les Joueurs majeurs Etrangers Fidèles « JEF » (7 ans de licence dans un club français ou 4 ans de licences consécutives dans un même club français) peuvent participer aux championnats de ligue.

- Vérification de la qualification des joueurs – (article 53 du Règlement Sportif)

- La commission sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
- Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission sportive déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.
Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat (Voir art 28).



- Vérification des licences – (article 47 du Règlement Sportif)

- L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La commission sportive vérifiera que le surclassement a bien été délivré.
- La commission sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

- Modalités de surclassement – (article 427 des Règlements Généraux FFBB)

Age (au 01/01/12)	Catégorie	Surclassement Garçons	Surclassement Filles
7 ans 2004	MINI-POUSSIN	NON	NON
8 ans 2003	MINI-POUSSIN	OUI pour compétition départementale par le médecin de famille.	
9 ans 2002	POUSSIN	NON	NON
10 ans 2001	POUSSIN	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales</u> : par un médecin agréé.	
11 ans 2000	BENJAMIN	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales</u> : par un médecin agréé.	
12 ans 1999	BENJAMIN	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales</u> : par un médecin agréé. <u>Compétitions nationales</u> : Sujets exceptionnels * : délivré par le médecin fédéral + avis DTN.	
13 ans 1998	MINIME	OUI <u>Compétitions départementales et régionales</u> : par un médecin agréé. <u>Compétitions nationales</u> : sujets exceptionnels * : délivré par le médecin fédéral + avis DTN.	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales</u> : par un médecin agréé. <u>Compétitions nationales</u> : sujets exceptionnels * : délivré par le médecin fédéral + avis DTN.
14 ans 1997	MINIME	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales</u> : par un médecin agréé. <u>Compétitions nationales</u> : sujets exceptionnels * : délivré par le médecin fédéral + avis DTN.	OUI <u>Compétitions départementales</u> : par le médecin de famille. <u>Compétitions régionales et nationales</u> : par un médecin agréé.
15 ans 1996	CADET	NON Sauf <u>Compétitions nationales</u> : sujets exceptionnels * : délivré par le médecin fédéral + avis DTN.	OUI <u>Compétitions départementales et régionales</u> : par un médecin agréé. <u>Compétitions nationales</u> : par le médecin régional.

16 ans 1995	CADET	OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille. Compétitions régionales et nationales : par un médecin agréé.
17 ans 1994	CADET OU JUNIOR 1	OUI par le médecin de famille.

Sujets exceptionnels * : selon évaluation par la DTBN, délivré par le Médecin Fédéral.

- Charte de l'entraîneur -

ART 6 – NIVEAU REQUIS EN CHAMPIONNAT REGIONAL

CHAMPIONNAT SENIOR	NIVEAU	DIPLOME
Pré-nationale M et F	4 ^{ème} niv	Titulaire ou en formation, Entraîneur Régional ou CQPTRBB
Ligue 1 M et Ligue F	3 ^{ème} niv	Titulaire ou en formation, Entraîneur Jeunes
Ligue 2 M	3 ^{ème} niv	Titulaire ou en formation, Entraîneur Jeunes

CHAMPIONNAT JEUNE	NIVEAU	DIPLOME
Cadet M et F	3 ^{ème} niv	Titulaire de l'Entraîneur Jeunes
Minime M et F	3 ^{ème} niv	Titulaire ou en formation Entraîneur Jeunes
Benjamin M et F	2 ^{ème} niv	Titulaire ou en formation Initiateur

ART 9 – ENTRAINEUR ABSENT

- 9.1. L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter à la table de marque sa licence et sa carte d'entraîneur validée et du niveau correspondant au championnat de l'équipe qu'il entraîne.
- 9.2. En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, l'association doit prévenir immédiatement la Commission Technique Régionale (par fax, mail ou courrier) en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et validé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisés.
- 9.3 Le nombre de remplacements effectués par un entraîneur ne possédant pas le niveau requis est limité à quatre par saison sportive et par équipe. Ces quatre remplacements peuvent être assurés alternativement par :
- Soit, un entraîneur titulaire au minimum du diplôme du premier niveau de formation (Animateur Club ou Mini)
- Soit, un « remplaçant officiel club », licencié FFBB ne possédant pas de diplôme d'entraîneur (cette possibilité est accordée exclusivement aux équipes n'évoluant pas dans un championnat qualificatif aux championnats de France).

Un club désirant bénéficier de « remplaçant officiel club » doit en faire la demande écrite avant la première journée de revalidation régionale auprès de la commission technique régionale en présentant une candidature nominative d'un (ou des) « remplaçant officiel club ». La commission étudiera et statuera sur cette (ou ces) candidature(s).

Après accord de la commission technique régionale, seule la participation à une des deux journées de revalidation régionale valide la qualité de « remplaçant officiel club ».

Limite du nombre de « remplaçant officiel club ». Cf tableau ci-dessous.

Nombre d'équipes en championnat régional	Nombre de « remplaçant officiel club »
1 ou 2 équipes	1
3 équipes ou +	2



- Le responsable de salle – (article 13 du Règlement Sportif)

- Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du premier arbitre un dirigeant assurant la fonction de responsable de l'organisation, désigné conformément à l'article 610 des règlements généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.
- Ce responsable sera obligatoirement licencié au groupement sportif et devra veiller à la bonne organisation. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre.
- Il est tenu d'adresser à la Ligue le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.
Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :
- Accueillir les arbitres et les assistants, contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans un local approprié ou dans les vestiaires des arbitres.

La ligue de Bretagne de Basket-Ball vous souhaite une excellente saison 2011/2012.